

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENONCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 21 DÉCEMBRE 1846.

Sans aucun doute, la grève des ouvriers teinturiers serait terminée depuis plusieurs jours, sans certaines excitations qui ont empêché les maîtres de se concerter entre eux pour faire droit aux réclamations qu'on leur adressait; nous parlons notamment de celles qui portent sur la fixation d'un minimum de salaire et sur la durée de la journée. Mais, au lieu de les engager à se montrer accommodants, on leur a dit sur tous les tons de ne pas céder, et on s'est évertué à leur indiquer des moyens de continuer la lutte.

Quand la grève s'est déclarée, qu'ont dit les organes des maîtres teinturiers? Qu'elle était d'autant plus condamnable que les journées des ouvriers teinturiers étaient très fortes, qu'elles étaient de quatre à cinq francs. Nous avons été en position de contester cette assertion, et elle est tombée d'elle-même quand on a eu connaissance du règlement.

On avait donc commis une erreur sur l'évaluation des salaires; mais, puisqu'on raisonnait dans ce sens que le prix des journées était au moins de quatre francs, pourquoi, quand le contraire a été reconnu, ne s'est-on pas résigné à reconnaître que les maîtres teinturiers devraient les porter à ce taux? Alors on aurait avancé la conciliation, on l'aurait rendue en quelque sorte nécessaire, surtout si l'on considère qu'aucune difficulté sérieuse ne s'élevait sur la quotité d'heures de travail. Les autres dispositions du règlement, relatives aux apprentis et à l'organisation du bureau de placement, pouvaient parfaitement s'ajourner et se convertir par la suite en usages en dehors du règlement. On le voit, il était facile de part et d'autre d'arriver à un accord, mais pour l'empêcher on a tout de suite exagéré l'importance de la grève; on a engagé les maîtres teinturiers à avoir recours aux ouvriers teinturiers des villes voisines; on les a excités à mettre à la tâche leurs femmes, leurs enfants et leurs parents. On aurait dit, vraiment, que leur avenir était entièrement compromis, que les ouvriers voulaient leur ruine complète.

De quoi s'agissait-il, en définitive? D'une régularisation de salaires, bien plus que d'une augmentation réelle, et d'apporter dans la fixation des heures de travail une règle permanente. C'était, selon nous, rentrer dans des voies d'équité dont on s'écartait à tort depuis quelque temps, et c'est ce que nous avons cherché aussi à faire comprendre. Qu'est-il arrivé? C'est que l'opinion publique a fini par se tourner du côté des ouvriers; c'est que partout on a reconnu que leurs propositions étaient fort raisonnables, et qu'on a fait justice des déclamations auxquelles ils ont été en butte.

Si le débat fut resté entre les ouvriers et les maîtres, il y aurait eu accommodement depuis long-temps. La majorité des maîtres aurait eu raison de certaines coutumes fort peu équitables introduites dans quelques maisons; elle n'aurait pas voulu s'associer à des procédés qui sont généralement inspirés par un amour effréné du gain et par un mépris bien affligeant de la santé et des droits des ouvriers. On n'aurait pas songé à courir les villes voisines pour faire teindre les soies, et à donner ainsi l'exemple d'un abandon des véritables intérêts de la cité. On ne se serait pas exposé non plus à substituer à de bons ouvriers des apprentis et des gens inexpérimentés, parfaitement capables en tous points de compromettre les produits qui leur sont confiés.

Encore une fois, sous-prétexte de liberté, on veut faire à son gré de l'arbitraire; comme si la moyenne des salaires n'était pas toujours facile à fixer! comme si on ne pouvait pas aussi apprécier le temps de travail que les ouvriers peuvent accorder! Quand on prétend laisser le salaire et les heures de travail à la volonté complète des maîtres, on veut évidemment leur laisser la possibilité d'abuser des ouvriers et de les tenir sous une dépendance déplorable. On les met à même de violer les lois les plus simples de l'équité, et partant on les autorise à être injustes. C'est contre cette faculté que nous nous élevons, et en agissant ainsi nous servons tout aussi bien l'intérêt des maîtres que celui des ouvriers: la justice profite à tout le monde.

On lit dans l'*Impartial* de Besançon :

« Une grande ville, Lyon, est agitée dans ce moment-ci par une question de salaire. Les ouvriers teinturiers se sont mis en grève. Ils ont pensé que le temps de travail qu'on exigeait d'eux n'était pas en proportion du prix qu'on leur donnait. Alors ils ont soumis aux maîtres un projet de règlement; mais le plus grand nombre des maîtres a refusé de souscrire à ce règlement.

« Il ne nous est pas encore bien facile d'apprécier à leur juste valeur les griefs des ouvriers teinturiers de Lyon; mais ce que nous savons de la situation si précaire des travailleurs en général nous conduit à penser que ce n'est pas sans de justes raisons que les ouvriers lyonnais se sont plaints de l'exiguité de leur salaire, et qu'ils ont voulu faire cesser, en ce qui les concerne, un état de choses devenu très probablement intolérable.

« On ne saurait trop le répéter, il faut que le travail soit honoré, entouré d'une certaine considération, et pour cela il est nécessaire qu'il soit rétribué convenablement. L'homme n'est point une bête de somme que son semblable puisse exploiter sans trêve ni merci. De toute nécessité, il faut que, tout en sauvegardant les intérêts du maître, l'ouvrier gagne assez pour se nourrir lui et sa famille. L'industrie elle-même ne peut que gagner à une amélioration dans la condition des travailleurs, car alors le travail sera mieux fait, il aura une plus-value qui couvrira bien au-delà l'excédant de dépense auquel le maître sera astreint. De cette façon, les relations

commerciales reposeront sur une base plus solide, et les intérêts de tous étant saufs, la justice étant satisfaite, les causes de désordre, de malaise social disparaîtront, au moins en grande partie, et la prospérité publique circulera partout, et ses sources ne tariront pas, comme cela se voit à chaque instant.

« Les difficultés qui se sont élevées entre les ouvriers teinturiers et les maîtres teinturiers ne sont point encore aplanies. Espérons que bientôt il interviendra entre les parties un arrangement qui conciliera toutes les exigences, soit d'un côté, soit de l'autre. »

Les correspondances d'Italie nous apprennent que, dans la soirée du 5 décembre, la crête des Apennins a été illuminée sur une très grande étendue, en commémoration de la défaite que les troupes autrichiennes avaient éprouvée dans la place de Gènes un siècle auparavant, et de leur expulsion du territoire de la république. En Toscane, en Lombardie même, le souvenir de cet événement s'est manifesté par des démonstrations significatives, et nous voyons avec une joie profonde et justement consolatrice du passé que l'Italie se régénère, et veut sérieusement reconquérir sa virilité et son indépendance.

Dans les démonstrations dont nous parlons, il n'y a eu aucun excès, aucun abus, aucune disproportion avec ce que peuvent les Italiens. Nous regretterions qu'un sang inutile eût été versé, que des patriotes trop prompts eussent inutilement servi de point de mire aux mousquets des sbires de Metternich, ou se fussent exposés à être plongés dans les muets cachots dont cet homme a la clef. Ils ont été sagement prudents, et se sont bornés à exprimer des espérances. Est-ce trop en attendant l'heure des combats et de la délivrance? Non, sans doute, et cependant le *Journal des Débats* y trouve à redire. « Il paraît, dit-il, que l'unanimité qui s'est manifestée en cet anniversaire a produit une grande impression dans la Péninsule. » Eh bien! c'est cette grande impression qu'il s'agissait de produire, et les Italiens progressifs ont atteint leur but. Selon les *Débats*, cependant, cette démonstration a l'inconvénient de « manquer de ce caractère d'utilité pratique et immédiate que les Italiens devraient avoir toujours en vue lorsqu'ils agissent en commun. » Qu'est-ce que cela veut dire? Y a-t-il là le conseil d'attendre indéfiniment les réformes, de garder le silence en face des oppresseurs, et de ne pas même laisser entrevoir l'ombre d'une espérance?

Nous devons faire observer que nos feuilles ministérielles suivent une tactique que les esprits intelligents ont déjà dépitée depuis long-temps. S'agit-il de l'Italie, on l'engage à dédaigner les moyens irréguliers et à se mettre loyalement d'accord avec ses gouvernements pour obtenir des réformes. Est-ce que les Italiens soumis à l'Autriche, les Milanais, les Vénitiens, n'ont qu'à demander à M. de Metternich franchement et loyalement des réformes politiques pour les obtenir, alors que l'Autriche voit d'un mauvais œil les anodines réformes administratives que donne le pape à ses états impatients?

Dans la *Presse*, n'est-ce pas la même rouerie vis-à-vis de la Pologne? Voilà six semaines que la *Presse* déclame contre la laceration du traité de Vienne, et enfile arguments sur arguments. Qui veut-on tromper avec cette détestable comédie? Les lecteurs de la *Presse*, et rien de plus. C'est du noir sur du blanc que l'on met pour déguiser les relations qu'on entretient avec les chancelleries du Nord, et celles-ci, qui savent qu'on ne bougera point, ont déjà rassuré leurs gouvernements sur la portée de ce verbiage, destiné à amuser le tapis.

Une manifestation politique de la plus haute importance, dans les circonstances actuelles, vient d'avoir lieu en Italie. Le 7 décembre, la population de Gènes a célébré avec enthousiasme le centième anniversaire de l'expulsion des Autrichiens. En 1746, une garnison autrichienne, commandée par le marquis de Bota, occupait Gènes; les soldats allemands ou hongrois traitaient les habitants en peuple conquis, et les forçaient à travailler à la corvée et à porter des bombes et des boulets sur les remparts pour défendre la place, menacée par une armée française qui avait toutes les sympathies de la population. A l'occasion de ces corvées, un major autrichien frappa de sa canne un Génois. Cet acte de brutalité fit éclater avec un formidable ensemble l'indignation long-temps contenue de ce peuple opprimé. Le major fut mis en pièces; on fit arme de tout; et tomba sur les soldats étrangers, et bientôt le marquis de Bota fut chassé de Gènes comme un autre général autrichien l'a été il y a quelques mois de Cracovie. Mais, plus heureuse que la noble ville polonaise, la cité italienne vit accourir dans ses murs les Français libérateurs, qui lui rendirent son indépendance.

Ce sont les sentiments patriotiques réveillés par ce grand souvenir qui viennent de faire explosion et de se traduire en manifestations énergiques. Des feux de joie ont été allumés sur les sommets de la chaîne des Apennins et répétés de proche en proche jusqu'à Florence, jusqu'au fond des Abruzzes; toute la côte de la Méditerranée s'est illuminée comme par enchantement. On eût dit que l'Italie entière, galvanisée par les puissantes reminiscences du passé, tressaillait en voyant évoquer une de ses gloires nationales si tristement éteintes. Tels furent les feux qui, brillant d'un éclat soudain sur les montagnes de la Suisse à la voix de Guillaume Tell, donnèrent aux trois cantons le signal de l'indépendance. (*La Patrie*.)

Paris, le 18 décembre 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous apprenons, de source certaine, que M. Barbet de Jouy, consul de France à l'île Maurice, est rappelé. Ainsi, lord Palmerston a commencé le cours des humiliations qu'il compte faire subir à notre gouvernement, et celui-ci se résigne bravement à les supporter.

M. Guizot et ceux qui le font agir sont satisfaits de la conquête d'une dot de 50 millions, et ils estiment qu'elle vaut

bien quelques soufflets. Après les fourches caudines de Taïti, rien ne doit plus nous étonner. Nous nous rappelons les airs souverainement belliqueux des conservateurs après l'affaire du mariage Montpensier: n'ayant que l'Angleterre en présence, la France n'en ferait qu'une bouchée; la France étant dans son droit, elle s'y maintiendrait. Hélas! autant en emporte le vent! Un représentant de la France, invité à un bal par un chef de station navale anglais, se voit enlever cérémonieusement par deux officiers son invitation, sous un prétexte qui n'était pas même spécieux, et parce qu'il s'est montré justement irrité de cette insulte, et que le gouvernement tient à punir cette irritation, bien concevable dans un homme d'honneur, voilà que nous nous humilions, et que nous subissons l'intimation insolente de lord Palmerston, qui a sommé M. Guizot de rappeler sur-le-champ son agent, faute de quoi ce dernier serait chassé de l'île. Qu'on nous dise si la France userait jamais d'un pareil procédé vis-à-vis d'un agent anglais, et si, au cas où elle en userait, l'Angleterre consentirait au rôle humble et bas dont notre gouvernement prend la responsabilité.

La chambre des députés aura à connaître de ce triste épisode de l'histoire des seize dernières années. Mais qu'attendre d'elle? Ceux qui ont donné l'indemnité Pritchard ont fortifié leurs rangs, et M. Guizot a bien raison de dire qu'il n'a jamais attendu l'ouverture des chambres avec plus de sérénité.

— M. Guizot affecte en ce moment un calme qu'il n'a pas; à le voir, on lui croirait l'âme la plus tranquille et la plus sereine, et cependant il est en proie aux plus vives et plus persistantes inquiétudes. C'est toujours de l'Angleterre que lui viennent ses frayeurs et ses tourments, car il a là un ennemi qui a juré sa perte, et qui ne se reposera pas avant d'être arrivé à ses fins. Lord Palmerston a bien nettement indiqué la position qu'il entendait prendre vis-à-vis du cabinet français, en refusant de se joindre à lui pour protester contre l'incorporation de Cracovie, en appelant M. le comte de Montemolin à Londres et en lui rendant visite, en invitant M. le duc de Borbeaux à aller en Angleterre et en lui garantissant le plus gracieux accueil; il l'indique encore en ce moment en encourageant les meetings qui se succèdent au sujet de Taïti, meetings dans lesquels on ne demande pas positivement qu'on nous chasse de l'Océanie, mais où cependant les intentions les plus hostiles se manifestent contre nous.

M. Guizot a vu dans cet ensemble de faits une situation menaçante, et il s'attache à la conjurer. On assure qu'il vient d'adresser à tous les agents diplomatiques qui nous représentent sur les divers points du monde, et qui se trouvent là en présence d'agents anglais, les recommandations les plus expresses pour qu'ils aient à apporter dans leurs rapports avec ces agents une extrême prudence, une extrême modération, un extrême esprit de conciliation. Les questions sur lesquelles nous ne nous entendons pas avec le gouvernement anglais ne sont déjà que trop nombreuses; aux difficultés pendantes il ne faut pas en ajouter d'autres, et voilà pourquoi M. Guizot a recommandé à ses agents d'éviter à tout prix de nouveaux conflits. Quand M. Lavauzelle est parti pour Taïti, des instructions dans ce sens lui ont été également données, car c'est là plus qu'ailleurs, à ce qu'il paraît, que le ministre des affaires étrangères redoute l'effet des rancunes anglaises.

L'affaire de M. Barbet de Jouy se terminera à la satisfaction de lord Palmerston. Notre agent sera rappelé; nous pourrions même dire qu'il l'est déjà, car nous croyons que le conseil a statué sur ce point, et qu'il a été d'avis de faire droit à la demande du cabinet anglais. Seulement, pour publier cette incroyable concession, on dira que le rappel de M. Barbet de Jouy n'a pas eu pour cause son différend avec l'amiral Dawis, que ses fonctions lui ont été retirées pour incapacité, pour insuffisance. Voilà ce que l'on dira en France, tout en confessant le contraire dans les notes secrètes qu'on adressera au *Foreign-Office*. C'est d'après les conseils de M. de Sainte-Aulaire qu'on s'est décidé à cette nouvelle amende honorable; il aurait écrit de Londres que, si l'on ne se hâtait pas de terminer cette affaire, elle s'aggraverait inmanquablement, que, par conséquent, il fallait en finir au plus vite et n'en plus parler.

Il est possible que l'affaire soit en effet finie.

— M. Hébert a, dit-on, annoncé à la cour royale réunie avant-hier que les nominations que l'on attend étaient faites, et qu'elles étaient exclusivement judiciaires. M. Sylvestre de Chanteloup, doyen des présidents de chambre de la cour royale, remplacé à la cour de cassation M. Bayeux, et il est lui-même remplacé par M. de Glos, président de la 4<sup>e</sup> chambre (chambre temporaire), lequel aurait pour successeur M. Grandet. Les trois sièges de conseillers vacants seraient donnés à MM. Godon, substitut du procureur-général, Perrot de Chézelles, doyen des vice-présidents du tribunal civil de la Seine, et Anthoine de Saint-Joseph, auteur de travaux de législation comparée. Aucun de ces messieurs n'est député, ce qui ne veut pas absolument dire qu'aucun d'eux n'a rendu des services politiques au gouvernement.

— M. Mendizabal, ancien premier ministre d'Espagne, nommé député de Madrid à une forte majorité, au grand chagrin du ministre Isturiz, est encore à Paris, mais il ne tardera pas à se mettre en route pour Madrid.

# COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. DURIEU.

Audience du 18 décembre.

## Coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner.

Le 24 avril 1846, deux mendians se trouvaient attablés dans une auberge du village de Montereau (Ain). A la suite de copieuses et fréquentes libations, une querelle s'éleva entre eux. Claude Perret, l'accusé, réclamait à son compagnon, François Tepe, une misérable somme de quinze centimes qu'il prétendait avoir payé pour lui. Tepe ne répondit à cette réclamation que par des menaces et des violences; il allait même se jeter sur son adversaire, lorsque celui-ci, reculant de quelques pas, lui asséna sur la tête un violent coup de bâton, qui fut bientôt suivi d'un second. Tepe tomba à terre pour ne plus se relever. En effet, le coup avait atteint des parties essentielles, le crâne avait été brisé, la blessure était mortelle. Tepe, évanoui, resta pendant plusieurs heures sans qu'aucun secours lui fut porté; enfin, un voiturier venant à passer par hasard, la victime fut déposée sur sa charrette et transportée de la sorte jusqu'à Bourg, où on se débarrassa de ce corps inanimé comme d'un fardeau inutile en le déposant devant une maison particulière dont la porte était fermée à cause de l'heure avancée de la nuit. Tepe est resté là vivant encore, mais sans connaissance et sans mouvement, jusqu'à ce qu'un commissaire de police, passant fortuitement dans le quartier, l'eût fait relever et transporter à l'hospice, où il a rendu le dernier soupir.

C'est à raison de ces faits que Claude Perret avait été traduit une première fois devant la cour d'assises de l'Ain, où une condamnation à huit ans de réclusion et à l'exposition avait été prononcée contre lui. L'arrêt fut cassé par la cour suprême à raison d'une faute commise dans la position des questions soumises au jury, et les débats de cette affaire ont été renvoyés devant la cour d'assises du Rhône.

A l'audience de ce jour, M. Cochet, substitut de M. le procureur-général, a reproduit avec énergie les charges de l'accusation.

M. de Prandière a présenté la défense de l'accusé.

Reconnu coupable par le jury, mais avec des circonstances atténuantes, Claude Perret a été condamné à huit ans de réclusion et à l'exposition, peine qui avait déjà été prononcée contre lui par la cour d'assises de l'Ain.

Avant cette affaire, la cour d'assises a jugé à huis-clos le nommé Rambaud, accusé d'attentat à la pudeur.

Rambaud a été condamné à trois ans de prison.

Défenseur: M. Lardière.

## Assassinat suivi de vol. — Condamnation à mort.

Dans le mois de juin dernier, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or fut épouvantée par un crime horrible. Après de laborieuses et actives investigations, les magistrats instructeurs avaient découvert le coupable. C'était Annet Debas, ouvrier maçon, forçat libéré, redouté parmi les plus redoutés du bagne.

Il venait répondre aujourd'hui du sang qu'il avait fait couler. Sa figure impassible ne décèle aucune émotion. Après un examen attentif, on reconnaît dans ses yeux quelque chose de farouche et de sauvage.

A neuf heures, la cour entre en séance.

M. d'Averton occupe le fauteuil du ministère public.

M. Lardière est assis au banc de la défense.

Après les formalités d'usage, le greffier lit l'acte d'accusation dont nous extrayons les faits suivants:

Marie Despierres, veuve du sieur Benoît Berjon, habitait seule une maison appartenant à l'un de ses fils, au lieu de la Courbe, commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or. Eloignée de ses trois enfants, cette femme plus que sexagénaire avait eu la douleur de perdre son mari il y avait environ six semaines. Dans cet état d'isolement, elle était l'objet du respect et des prévenances de ses voisins. Le modique revenu dont elle vivait ne pouvait d'ailleurs autour d'elle susciter l'envie; on ne lui connaissait que des amis. Cette femme est morte assassinée dans la nuit du 23 au 24 juin dernier.

Le mercredi 24, sa maison demeurant fermée, ses voisins à plusieurs reprises l'appelèrent; ce fut en vain. Le soir venu, les animaux domestiques qui se trouvaient à l'intérieur ayant fait entendre des cris qui annonçaient qu'ils n'avaient pas reçu leur nourriture, les inquiétudes redoublèrent, et l'on se décida à pénétrer dans la maison. Toutes les portes étaient closes, mais une fenêtre au couchant et située à quatre mètres environ du sol était ouverte; c'était celle de la chambre où couchait habituellement la veuve Berjon. Un sieur Lamure, ayant dressé une échelle qui fut trouvée au-devant de l'habitation, monta le premier. D'abord il n'aperçut rien: il était nuit, et l'obscurité ne permettait pas de distinguer les objets. Un jeune homme, le sieur Bourique, ayant apporté une lampe, Lamure en projeta d'abord la lumière sur le lit: il était vide; puis sur le sol il aperçut avec effroi le cadavre de la veuve Berjon. Il lui sembla, dit-il, qu'il avait les épaules dévorées. L'autorité fut immédiatement avertie, et plusieurs témoins furent chargés de veiller pendant cette nuit autour de la maison.

Le lendemain au matin la justice faisait constater l'état des lieux. Le corps de la veuve Berjon, dans l'état où il avait été trouvé la veille, gisait près du lit, vêtu seulement d'une chemise qui s'était rabattue sur les bras; il était couché sur le flanc gauche, les cheveux en désordre et baignant dans une mare de sang; les mains étaient liées derrière le dos au moyen d'une grosse ficelle; la gorge avait été coupée avec un instrument tranchant, rasoir ou couteau. Un seul drap était au lit, et la coiffe de nuit sur l'oreiller; l'autre drap, la couverture et une robe étaient en désordre dans la ruelle, ainsi qu'un mouchoir de cou roulé en corde et taché de sang. Un peigne de femme était sur le plancher à peu de distance de ces objets. Un tiroir de la commode était ouvert, et les portes de l'armoire également ouvertes, mais le linge n'était point dérangé. Le cadavre portait encore au doigt un anneau d'or et une boucle à l'une des oreilles, l'autre boucle, arrachée, était à terre tout auprès.

La veuve Berjon avait succombé victime d'une lutte qui n'avait pas dû se prolonger beaucoup; tout annonçait que l'assassin, après avoir pénétré, à l'aide d'une échelle, et en brisant un carreau de vitre, à la hauteur même de l'espagnolette, avait surpris cette femme pendant son sommeil et l'avait arrachée de son lit, que le mouchoir teint de sang avait servi sans doute à étouffer ses cris, et qu'elle avait eu les mains liées avant de recevoir le coup qui l'avait frappée mortellement.

Cette mort était donc le résultat d'un crime, et ce crime ne pouvait avoir d'autre mobile que le vol de quelques objets de la plus minime valeur. Si modique que fût l'avoir de la veuve Berjon, il ne pouvait se réduire à la somme de 25 c., la seule qu'on ait trouvée chez elle; et d'ailleurs, le soir même qui a précédé sa mort, elle était venue à Lyon vendre des fruits dont le prix devait se trouver en sa possession.

Des indications que l'instruction a rapidement confirmées désignent à l'instant même aux poursuites de la justice un étranger qui avait été vu chez la veuve Berjon dans la journée du 23 (mardi), et dont la présence avait été par lui-même assez mal expliquée.

Ce jour-là, de retour vers dix heures du matin de la ville où elle était allée, en compagnie de la femme Lamure, sa voisine, pour vendre des fruits, la veuve Berjon s'était rendue dans son jardin avec cette femme, Louis Lamure, son mari, et la fille Combe, leur domestique. On avait ensemble ramassé des groseilles, et vers une heure les mariés Lamure engagèrent la femme Berjon à dîner avec eux; celle-ci s'excusa et rentra chez elle. Après leur repas, Lamure, sa femme et la domestique étant revenus chez la veuve Berjon, ils la trouvèrent à table avec un ouvrier maçon qui avait travaillé quelque temps auparavant à réparer la toiture de la maison. Cet homme expliqua qu'il attendait son maître, le sieur Petit, par qui il avait été envoyé, et qui s'était arrêté à Vaise pour faire préparer de la chaux, du sable et du bois. Il parla d'abord d'une porte à poser. Le sieur Lamure, qui regardait cet ouvrier avec attention, crut remarquer qu'il baissait la tête et évitait ses regards, et que son air trahissait un certain embarras.

Après le repas, on alla dans le jardin continuer à ramasser des fruits. L'ouvrier maçon s'y rendit également, mais il se tint à l'écart, s'assit sous un arbre, et la veuve Berjon l'ayant engagé à venir lui aider, il refusa de s'approcher en prétextant qu'il craignait de se piquer les doigts. Lamure alors lui manifesta son étonnement de ce que son maître l'eût ainsi envoyé pour ne rien faire, et l'ouvrier lui répondit que cela ne le regardait pas, que sa journée marchait toujours. Il parla de réparations et d'embellissements importants qu'il devait faire à la façade et à l'intérieur de la maison. Enfin, vers trois heures, cet homme disparut sans que personne ait pu dire quel chemin il avait pris. On ne le revit plus.

Cet ouvrier maçon, aussitôt que le crime eut été découvert, devint l'ob-

jet des investigations de la justice; l'instruction a recueilli contre lui les charges les plus graves, et les allégations mensongères dans lesquelles il a vainement essayé de se retrancher sont venues leur prêter une force nouvelle.

On s'adresse d'abord au maître maçon Petit, demeurant à Villenbanne, et, sur le signalement fourni par les mariés Lamure, cet entrepreneur désigna un ouvrier nommé Annet Debas, connu sous le nom de *Tabac* ou de *Chauffeur*. L'un de ceux qui avaient travaillé sous ses ordres à réparer la toiture de la maison Berjon, Petit déclara que cet ouvrier ne travaillait plus pour son compte, qu'il l'avait congédié le dimanche précédent, 21 du mois, à la suite d'une discussion sur le prix de son travail. Il nia formellement l'avoir envoyé le soir du 23 à Saint-Didier, chez la veuve Berjon, et il ajouta que ce jour-là même, allant dans une direction tout opposée, il avait rencontré à la Guillotière Debas, qui ne lui avait pas parlé.

Petit guida les recherches de la police, et dans la matinée du 25, vers neuf heures, il arrêta lui-même Debas sur la place Louis XVI, aux Brotteaux. « Canaille! lui dit-il, qu'es-tu allé faire à Saint-Didier? — Qu'en savez-vous? qu'en savez-vous? » répondit dans un premier moment cet homme qui avait prétendu y avoir été envoyé par lui.

En recherchant quelle avait été la conduite de Debas dans la journée du mardi 23, la nuit suivante et le mercredi 24, on a su qu'après avoir quitté Petit avec trois de ses camarades, il était venu, ainsi que l'un d'eux, le nommé Joseph Basserve, prendre logement chez un maçon, logeur, appelé Andrieux, aux Brotteaux, rue Madame; il avait couché avec Basserve, et dans le même lit, pendant la nuit du 22 au 23. Ce jour-là (mardi 23), vers dix heures du matin, après avoir ensemble cherché de l'ouvrage, Debas avait quitté Basserve, en le priant de l'attendre quelques instants; il allait à Lyon, disait-il, chez un de ses cousins, menuisier, chercher 50 francs que celui-ci lui devait. Basserve avait attendu vainement; Debas n'avait reparu ni dans la journée, ni le soir, ni pendant la nuit, et Basserve avait couché seul. C'est seulement le lendemain (mercredi 24), vers sept heures du soir, que Basserve et Gentil, un autre de ses camarades, rencontrèrent à la porte du logement d'Andrieux Debas qui rentrait, portant à la main un parapluie de soie; et leur parut un peu pris de vin.

Debas, en entrant, offrit à boire une bouteille à Basserve. Ce dernier lui ayant demandé pourquoi il l'avait fait attendre le jour précédent, il lui répondit que son cousin ayant changé de logement, il avait été long temps avant de le trouver, et qu'enfin celui-ci, n'ayant pu le payer, lui avait remis le parapluie qu'il montra, ainsi qu'un rasoir et une tabatière; il ne dit pas un mot de son voyage à Saint-Didier.

En le suivant dans l'emploi que l'accusé assigne à la journée du mercredi 24, ce ne sont que mensonges dans lesquels on le trouve embarrassé. « Ce jour-là, dit-il, j'étais allé au travail avec Basserve; mais, au bout d'une heure, nous avons bu la goutte avec les autres ouvriers, puis j'ai bu une bouteille seul dans un cabaret et j'ai dîné avec deux militaires. Auparavant, j'étais resté long-temps couché dans un pré. »

Basserve lui donne encore ici un démenti; il ne l'a point vu et n'a point travaillé avec lui ce jour-là dans la matinée. Quant aux autres ouvriers avec qui Debas aurait pris la goutte, il ne peut en indiquer un seul; il ne fait pas mieux connaître le cabaret où il a bu, les militaires avec lesquels il a dîné, ni personne qui l'ait pu voir dans ce pré où il est demeuré couché si long-temps.

Ce n'est que le soir que Debas a rejoint ses camarades Basserve et Gentil, quand il est revenu après deux jours et une nuit passés hors de leur présence, le lendemain de l'assassinat de la veuve Berjon, chez qui il est si étrangement apparu la veille, et dont il avait alors le parapluie et la tabatière, peut-être aussi le rasoir entre les mains.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

M. le président: Votre nom?

L'accusé: Debas.

D. Quelle profession exercez-vous? — R. Je suis maçon.

D. N'avez-vous pas passé une partie de votre vie dans les prisons et les bagnes? N'êtes-vous pas sorti du bagne en 1846? — R. Oui.

D. Au bagne, votre conduite était déplorable; le rapport des gardes-chiourmes porte qu'au bagne vous avez été condamné fort souvent pour vol et rébellion. — L'accusé garde le silence.

D. Vous êtes revenu le 9 mai de Toulon? — R. Oui.

D. Votre retour a causé l'effroi dans votre commune, au point que le maire de cette commune n'a pas indiqué sur votre passeport que vous sortiez du bagne et que vous étiez soumis à la surveillance, afin de se débarrasser de vous. Votre père et vos frères sont repris de justice? — L'accusé ne fait pas de réponse.

D. A votre arrivée à Lyon, qu'avez-vous fait? — R. J'ai travaillé chez le sieur Petit.

D. Petit ne vous a-t-il pas envoyé avec d'autres maçons chez la veuve Berjon, à Saint-Didier-au-Mont-d'Or? — R. Oui.

D. Cette maison est-elle isolée? — R. Elle n'est séparée d'une autre que par une ruelle.

D. Le sieur Petit vous a renvoyé? — R. J'ai eu des raisons avec lui, voilà pourquoi je suis sorti.

D. Le mardi, n'êtes-vous pas allé chez la femme Berjon? Qu'y alliez-vous faire? — R. Je voulais parler à Petit.

D. Mais vous n'étiez plus chez lui; il fallait aller chez Petit et non chez Mme Berjon. — L'accusé ne répond pas.

D. Comment alors n'avez-vous pas dit à Petit ce que vous aviez à lui dire, quand vous l'avez rencontré le matin? — Silence de l'accusé.

D. Pourquoi avez-vous dit à la veuve Berjon que vous veniez de la part de Petit pour poser une porte? — L'accusé garde le silence.

D. Vous ne travaillez pas; sur l'observation d'un témoin, vous avez répondu: « Qu'importe? la journée court toujours. » — L'accusé ne répond pas.

D. Dans la nuit, la veuve Berjon a été assassinée; une échelle a été appliquée contre le mur, une fenêtre ouverte, un homme est entré, a lié les mains de la veuve Berjon et lui a coupé la gorge. Est-ce vous qui avez commis le crime? — R. Non.

D. Comment expliquez-vous la possession du parapluie et de la tabatière de la veuve Berjon qu'on a trouvés sur vous le lendemain? — R. La veuve Berjon me les avait prêtés.

D. A quelle heure? — R. A cinq heures.

D. Mais un témoin affirme que depuis midi il n'a pas quitté la veuve Berjon, et qu'elle n'est rentrée chez elle qu'à neuf heures. — R. A cinq heures elle était chez elle.

D. Un ouvrier maçon ne prend pas un parapluie même quand il pleut; ce jour-là il ne pleuvait pas. — L'accusé garde le silence.

D. La tabatière de la veuve Berjon représente les effigies du roi et de la reine des Belges. Cette tabatière a la forme d'un bateau. Des témoins l'ont vue en votre possession. — R. Celle que j'avais, je la tenais de mon cousin, et la mienne n'avait qu'une tête.

D. On vous dit tout-à-l'heure que votre tabatière avait deux têtes superposées. Quelle est la demeure de votre cousin? — R. Je l'ignore.

D. Comment s'appelle-t-il? — R. Perousat.

M. le président explique comment Perousat n'a pu être retrouvé, malgré les plus actives recherches.

D. Perousat n'existe pas. Vous avez volé cette tabatière à la veuve Berjon. — L'accusé garde le silence.

D. A quelle heure êtes-vous rentré chez vous? — R. A dix heures.

D. Quelqu'un vous a-t-il vu rentrer? — R. Non, Monsieur; tout le monde était couché.

D. Tout le monde est couché, les portes sont ouvertes; et personne ne vous entend! Votre logeur, le sieur Andrieux, dit que vous n'êtes pas rentré. Avez-vous couché seul? — R. Non, avec Basserve.

D. Comment Basserve dit-il alors que cette nuit-là vous n'avez pas couché avec lui? — R. C'est une vengeance de Basserve qui me doit de l'argent.

M. le président: Ce n'était pas un moyen de vous faire payer.

On entend les témoins.

Les deux premiers témoins ont assisté à la levée du corps; ce sont eux qui se sont aperçus du crime.

Le troisième témoin, le sieur Chapeau, explique les opérations faites par M. M. les experts. On ne peut affirmer, dit-il, que la lame du rasoir était tachée de sang; seulement on a remarqué que les deux morceaux de baïonnette formant le manche étaient parfaitement propres, tandis que la lame était assez malpropre.

Les époux Lamure sont allés ramasser des groseilles avec la veuve Ber-

jon. Ils ont vu l'accusé, qui a dit que son maître l'avait envoyé. Le mari a eu une longue conversation avec Debas, qui est parti ensuite sans mot dire.

La fille Combe n'a quitté la veuve Berjon qu'après avoir cueilli des groseilles; elles ont aussi cueilli des framboises.

M. Lardière: L'endroit où vous avez cueilli les framboises est-il éloigné du lieu où vous avez travaillé?

Le témoin: Pas très loin, mais c'est hors du clos.

M. Lardière: Faisait-il beau ce jour-là?

Le témoin: Oui, monsieur. On ne cueille pas les groseilles quand il pleut. Après une suspension de dix minutes, on entend le sieur Petit, qui dépose de faits déjà connus.

Basserve, maçon, logeait avec Debas, qui a couché avec lui la veille du crime et le lendemain mercredi. L'accusé avait alors un parapluie, une tabatière et un rasoir.

D. Vous a-t-il dit d'où il la tenait? — R. Oui; il la tenait de son cousin.

D. Quelle forme avait la tabatière? — R. La forme d'un vaisseau. Elle avait deux figures grandes comme des pièces de vingt sous. Elle était en métal d'Alger.

Sur la demande de Debas, le témoin dit qu'il connaissait Debas depuis trois semaines.

M. le président au témoin: N'avez-vous pas fait de la dépense ensemble? Est-ce Debas qui payait votre nourriture?

Le témoin: Non, Monsieur.

L'accusé persiste à soutenir que le témoin lui doit de l'argent et qu'il lui en veut.

Andrieux, logeur: L'accusé a découché la nuit du mardi.

M. le président au témoin: En êtes-vous sûr?

Le témoin: Oui.

D. L'accusé prétend qu'il est rentré à dix heures et que personne ne l'a entendu. Les portes restent donc ouvertes? — R. Non, Monsieur, je les ferme très exactement.

M. le président fait donner lecture de la déposition du sieur Gentil, maçon, qui n'a pu être retrouvé depuis l'instruction.

Le jour du crime, ce témoin n'a pas vu Debas. Il s'est couché de bonne heure parce qu'il était malade. L'accusé ne s'est donc pas, le jour du crime, promené avec lui. Le lendemain, il a vu entre les mains de Debas une tabatière et un parapluie. Il a dit que son cousin les lui avait donnés.

M. le président à Jacques Berjon, fils de la victime: Quelle somme d'argent a-t-on trouvée chez votre mère?

Jacques Berjon: Cinq sous.

D. Comment votre mère avait-elle eu sa tabatière? — R. Le remplaçant de mon frère aîné l'avait donnée à mon père. Elle était en forme de bateau; elle avait deux figures peintes dessus.

D. Votre mère la portait-elle habituellement? — R. Elle la mettait dans son tiroir.

La nièce de la veuve Berjon, fait la même déposition.

Le brigadier de gendarmerie de Comberoude, pays de l'accusé, dépose de la mauvaise conduite de ce dernier, qui était la terreur de sa commune. Pour se débarrasser de cet homme, le maire lui a délivré un passeport. Son père et ses trois frères ont été condamnés différentes fois pour vol.

M. le président: Connait-on à Comberoude un Perousat, menuisier?

Le témoin: Non, Monsieur. J'ai fait faire des recherches par le maire. Dans une commune voisine, à Issac, il y a deux Perousats qui m'ont déclaré n'être pas parents de Debas, et personne de ces deux familles n'est venu à Lyon.

M. le président explique que les Perousat ne sont pas connus à Marseille.

Après avoir entendu le réquisitoire du ministère public et la plaidoirie de M. Lardière, M. le président Durieu exprime aux jurés la redoutable mission qu'ils vont remplir sous l'œil de Dieu. Il fait le résumé de tous les faits de la cause, tour à tour invoqués à l'appui de l'accusation et de la défense, et pose à MM. les jurés les questions suivantes:

Annet Debas est-il coupable d'avoir commis un meurtre sur la personne de la veuve Berjon?

Circonstance: Ce meurtre a-t-il été commis avec préméditation?

Question résultant des débats: Ce meurtre a-t-il précédé ou suivi le vol de divers objets appartenant à la victime?

Le jury entre dans la salle de ses délibérations. Au bout d'un quart d'heure il en sort avec un verdict affirmatif sur toutes les questions.

En conséquence, la cour condamne Annet Debas à la peine de mort.

Il entend la terrible sentence impassible et froide comme du marbre, promène des regards sereins sur la foule agitée par le dévouement de ce drame judiciaire, descend les escaliers qui le conduisent à la geôle, causant tranquillement avec les gendarmes qui veillent sur sa personne.

## Chronique.

Le bey de Tunis est arrivé hier dimanche, à trois heures de l'après-midi, dans notre ville, avec une suite de quatre voitures. La musique militaire lui a donné une sérénade. On se rappelle qu'il en fut de même à son passage, lorsqu'il se rendait à Paris. Décidément le bey est un dilettante. On se souvient aussi que le bateau qui l'a conduit en France contenait ses propres musiciens.

Le bey est reparti ce matin à six heures.

— Les demoiselles Milanollo ont quitté Lyon aujourd'hui lundi.

— Pendant qu'on est si rigoureux, — et avec raison, — contre les citoyens qui ne se conforment pas aux règlements de police, nous voyons toujours les administrations publiques donner l'exemple de l'insoumission.

Nous sommes tous obligés d'enlever les boues, les neiges et les glaces devant nos habitations. Les administrations n'en font rien et laissent au temps le soin de faire disparaître les causes d'accidents, de dangers continuels.

A l'Hôtel-de-Ville même, on n'enlève pas les neiges et les glaces (trottoir de la rue Lafont). Après le dégel d'hier, il reste encore de la neige battue; mais allez voir le trottoir de la Douane, rue de l' Arsenal, etc., etc. Est-ce donc parce que cette administration a quelque chose de plus vexatoire qu'elle sera exempte de tout assujétissement? Cette observation s'applique à plusieurs monuments publics.

Avis à MM. les commissaires de police.

— Mercredi dernier, le voyer qui surveillait les travaux qu'on exécute sur la route de Saint-Bonnet à Chevigny est tombé dans un ravin, en regagnant le soir Saint-Bonnet où il logeait. Le chemin était couvert de glace et la neige abondante. Ce lieu étant désert et la nuit s'approchant, M. L..., qui s'était cassé la cuisse, a dû renoncer à tout espoir de secours. Il a passé dix-sept heures dans cet état; ce n'est que le lendemain que, guidé par le son d'une cloche, il est parvenu, en se traînant sur ses coudes ensanglantés, à atteindre Saint-Bonnet.

— La faculté des lettres ouvrira sa 2<sup>e</sup> session d'examen pour le baccalauréat le mardi 5 janvier, à neuf heures du matin, au Palais-des-Arts.

— L'individu arrêté sous la prévention d'avoir commis, à Bellegarde, un assassinat sur la personne du sieur Barbier, a été emmené et écroué dans la prison de Nantua.

— Nous lions dans le *Journal de Villefranche*:

« Jeudi dernier, la représentation théâtrale au bénéfice des pauvres a eu tout le succès qu'on pouvait attendre d'une manifestation dont la bienfaisance était l'objet.

« La présence des autorités lui donnait un caractère de solennité.

On remarquait au premier rang des spectateurs M. le sous-préfet, M. le maire, M. le président du tribunal civil, M. le procureur du roi et d'autres fonctionnaires. Dans l'enceinte se pressaient aussi les autres bienfaiteurs ordinaires des pauvres de la cité; l'élite de la bourgeoisie s'y trouvait réunie; les dames y étaient en grand nombre.

La musique du corps des pompiers avait apporté son concours; elle a rempli agréablement les entr'actes des pièces qui ont été jouées. Le jeu des acteurs paraissait vouloir s'élever à la hauteur de la brillante assemblée; leur verve, vivement stimulée, a été d'être plus d'une fois applaudie.

Une des pièces, *Pauvre Jacques*, que nous avons déjà eu l'occasion d'esquisser, présentait, dans d'autres circonstances de misère et avec d'autres moyens providentiels de soulagement, un relief de la situation malheureuse dont l'adoucissement était l'objet de la réunion.

Chacun s'est retiré doublement satisfait: on avait créé, au sein des plaisirs, une source de bienfaisance.

On lit dans le même journal:

La quête pour les pauvres annoncée dans notre feuille du 6 décembre s'est faite cette semaine à Villefranche. Nous n'en connaissons pas encore le montant, mais on annonce qu'elle a été très fructueuse.

Nous félicitons nos concitoyens sur l'accueil empressé qu'ils ont fait à cette nouvelle sollicitation de la charité.

Nous devons ajouter que ce n'est point seulement sur les chiffres officiels des souscriptions que leur bienfaisance doit être appréciée. Souvent discrète dans ses épanchements, elle se répand sur cette classe intéressante des pauvres honteux qui dérobent leur misère au grand jour, mais que l'instinct de la charité va découvrir dans ces réduits où s'amoncellent tous les genres de privations. Elle accueille aussi la sollicitation quotidienne des pauvres qui se présentent au seuil des domiciles.

Nous savons que des citoyens recommandables donnent le noble exemple de patronner des familles indigentes qui reçoivent d'eux en partie le soutien de la vie.

Il serait à désirer que, dans un temps de calamité, cet exemple se généralisât; que chaque famille aisée, suivant le degré de ses ressources, en patronât ainsi une indigente. La charge partagée deviendrait moins lourde pour tout le monde, et le bureau de bienfaisance n'aurait plus à jeter ces cris de détresse qui ébranlent le sol, répandent la tristesse dans l'âme et troublent les jouissances de la fortune. Les quêtes ordinaires suffiraient alors aux distributions qu'on a l'habitude de faire, et qui n'auraient à remplir que les lacunes de la bienfaisance privée.

Nous apprenons que MM. les administrateurs de l'hospice de Villefranche ont délibéré qu'une somme de 3,000 f. serait prélevée sur le riche budget de l'hospice pour être distribuée en comestibles aux indigents pendant la transition rigoureuse de l'hiver.

On espère qu'avec le concours de toutes ces ressources et le *restant en caisse* dont il pouvait disposer avant la dernière quête, le bureau de bienfaisance sera en mesure de faire face aux nécessités impérieuses de la situation, en exerçant son action non seulement sur la ville, mais encore sur les parties des communes suburbaines où les quêtes se sont étendues.

La cour d'assises du Jura vient d'avoir à prononcer sur une accusation de meurtre qui a révélé de bien douloureux détails. La victime est une jeune fille de vingt ans, aussi douce que dévouée à sa famille, et qui, après avoir vendu à fonds perdu à son père, le nommé Louis Faton, d'Echaila, son bien d'une valeur de 1,500 fr. environ, fut dès-lors, soit de sa part, soit de celle d'une belle-mère, l'objet des plus indignes traitements, dont le but non dissimulé était d'amener sa mort: nourriture insalubre et insuffisante, logement dans une hutte à porcs sale et humide, avec de mauvaise paille pour lit, et dans des conditions si malsaines qu'une laie qui occupait la case voisine de la sienne avait péri. La malheureuse jeune fille, après une agonie de plusieurs mois, succomba enfin à tant de souffrances.

Le frère dénaturé a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité, et une femme Billet, sa belle-mère, qui l'avait aidé dans ce meurtre consommé à petit feu, à dix ans de la même peine.

Nous demandons comment ce crime a pu être consommé aussi longuement, sans que le maire, le curé, les habitants de cette commune aient prévenu l'autorité judiciaire? On ne saurait assez énergiquement flétrir une indifférence aussi coupable que révoltante, et qui a eu des suites si déplorables. Est-il croyable que l'autorité locale ait pu laisser impunément périr, dans les tourments de la faim et d'une douloureuse agonie, cette malheureuse victime de la cupidité d'un monstre qui était son frère?

La classe aisée de Lons-le-Saunier paraît vouloir s'abstenir, par un motif de convenance que l'on comprend, de donner des soirées cet hiver.

Le service de la diligence de Châlon à Genève a cessé depuis quelques jours. Il est suspendu jusqu'au printemps prochain. On pense que la difficulté des circonstances actuelles et le petit nombre de voyageurs de commerce ou autres qui se mettent en route ont obligé MM. Bouvet, Mouquin et C<sup>e</sup> à prendre cette détermination.

«Charité bien ordonnée commence par soi-même.» On nous rapporte qu'un curé du canton d'Izernore a mis tout récemment, et dans une circonstance remarquable, cet adage en pratique. «Mes frères, a-t-il dit en chaire, nos voisins du département de la Loire viennent d'être victimes de l'inondation; ils sont malheureux, très malheureux même. Des souscriptions ont été ouvertes par toute la France pour subvenir à leurs besoins; nous aussi nous devrions aller à leur secours, mais la grêle ayant emporté la plus grande partie de vos récoltes, vous ne pouvez faire ce sacrifice pour eux. Ainsi, je ne passerai pas chez vous à cet effet. Le produit des souscriptions n'est pas le seul moyen de les soulager, on peut aussi le faire par la prière. Je vous engage donc à prier pour eux... Le moment de la tournée pour ma quête est arrivé; je vous prévient que je la commencerai demain.»

On sait, d'après le détail inséré dans notre numéro du 10 décembre, que la plupart des paroisses du canton d'Izernore ont payé leur dette aux inondés. Nous déplorons la fâcheuse exception la fâcheuse exception que nous venons de signaler; elle n'en fait, du reste, que mieux ressortir la conduite des autres curés de ce canton.

### Nouvelles diverses.

Un journal de Londres, le *Globe*, prétend que la majeure partie des hommes qui sont à bord du *Glengary*, bâtiment faisant partie de l'expédition du général Florès, sont des pauvres qui ont reçu l'allocation de deux années des diverses paroisses de Londres et des faubourgs pour émigrer; les paroisses espéraient avoir trouvé ainsi un moyen de se débarrasser des nécessiteux. Il s'élève, dit le journal que nous citons, une question sérieuse en cas de confiscation du

navire, celle de savoir quel sera le sort de ces malheureux, car on suppose que les paroisses ne consentiront pas à les reprendre dans les maisons de refuge. On les laissera probablement mourir de faim, mendier ou voler dans la campagne.

Les prisonniers de la déira ont quitté Marseille, où ils ont reçu les ovations populaires que mérite leur glorieuse captivité.

Toutefois, M. Courby et le hussard Testard restent encore dans cette ville. Le brave colonel, retenu à Marseille par suite d'indisposition provenant de ses chagrins et de ses fatigues, n'a pas voulu se séparer de son fidèle compagnon d'infortune, au dévouement duquel il doit la vie.

On écrit de la Plata, fin septembre, qu'un partisan d'Oribe a tenté d'assassiner le général montevidéen Riveira. L'assassin a manqué son coup. On s'était emparé de sa personne, et on allait le mettre en jugement.

Le bey de Tunis ayant envoyé avant son départ à M. Guizot, pour ses filles, des parures et des bijoux d'un grand prix, M. le ministre les a rendus au bey, en lui écrivant une lettre où les motifs de son refus étaient exprimés en termes qui devaient adoucir l'effet du refus.

Un fait fort grave, et dont les exemples sont malheureusement trop fréquents, cause depuis quelques jours une certaine sensation dans le quartier des Ecoles. Un jeune homme dont le père, qui tenait un nom honorable dans la Banque, a siégé pendant plusieurs sessions sur les bancs de la chambre des députés, a été arrêté ainsi qu'une jeune fille avec laquelle il entretenait des relations intimes, en vertu de mandats décernés par le parquet. La prévention qui pèse sur eux est celle d'infanticide et d'avortement.

Il paraît qu'à la suite de symptômes fort avancés de grossesse, la jeune fille aurait subitement recouvré toute la finesse de sa taille, mais que presque immédiatement se seraient déclarés de graves symptômes de maladie. Sur la rumeur qui se serait répandue dans le voisinage, le commissaire aurait procédé à une information, et bientôt la justice aurait été instruite.

Quoi qu'il en soit, une instruction judiciaire est commencée, des témoins ont été entendus, et on vient de procéder à la visite des fosses d'aisances de la maison où aurait été commis le crime. Cette opération n'a, du reste, produit, dit-on, aucun résultat à la charge des prévenus. L'instruction continue.

Un événement affreux vient de s'accomplir sur la côte occidentale d'Afrique. Un chef nègre, embarrasé de deux mille esclaves qu'il ne trouvait pas à vendre, les a fait égorger sous ses yeux. Les deux gouvernements anglais et français ont été informés de cet horrible massacre. Il est à croire que les deux marines ne vont pas tarder à châtier exemplairement le misérable et ses complices qui ont versé ces torrents de sang.

Sir G.-Hamilton Seymour, actuellement à Bruxelles, va remplacer à Lisbonne lord Howard de Walden, parti pour visiter ses propriétés à la Jamaïque, et qui, à son retour, ira, dit-on, à Bruxelles.

On lit dans le *Journal de Rouen*:

«Vendredi dernier, un riche cultivateur qui allait vendre un bidet à Fauville se trouvait près d'Alvimare, accompagné de son fils, âgé de sept à huit ans, lequel était monté sur le bidet. Tout-à-coup un assez gros chien saisit l'enfant par le bas de sa blouse et le fait tomber de cheval. Probablement le chien allait se jeter sur l'enfant avant que le père, qui était un peu loin, pût le secourir. Mais ne voit-il pas que le bidet saisit à son tour le chien par le cou avec ses dents, et le jette en l'air avec tant de force qu'il le tue sur le coup! Cet acte de dévouement de la part du bidet fit que le cultivateur renonça à l'idée de le vendre, et qu'il le reconduisit dans son écurie.»

Une bonne action porte toujours sa récompense.

Une décision étrange a été prise par une commission d'ecclésiastiques réunie à Rouen sous la présidence de l'archevêque du diocèse.

On se rappelle l'émotion sous l'influence de laquelle, après la catastrophe de Monville et de Malaunay, qui laissa sans pain, sans asile, sans ressources, plusieurs centaines de malheureux, sans compter les morts et les blessés, la bienfaisance publique organisa des secours qui produisirent des sommes suffisantes pour apporter un premier soulagement aux douleurs de ces infortunés. Les quêtes faites dans la ville de Rouen produisirent notamment une somme de 40,400 fr. La commission dont nous avons parlé, s'étant réunie le 30 janvier de cette année, décida que cette somme de 40,400 fr. serait placée en rentes sur l'Etat, et le revenu affecté à faire célébrer annuellement un service au tarif de 40 f. et quarante messes basses au prix de 4 f. 50 c. Le reste devait être remis aux curés de Monville et de Malaunay pour le distribuer, tant que besoin serait, aux victimes, à condition qu'aussitôt qu'elles ne paraîtraient plus avoir besoin de secours, les sommes qu'elles recevaient seraient converties en honoraires de messes basses. Voici un des considérants de la délibération:

«Attendu que, parmi les victimes du sinistre sus-mentionné, il se trouve un grand nombre de morts pour lesquels on n'avait rien fait jusqu'ici; que cependant il paraissait juste qu'ils eussent aussi part à la charité des fidèles, et que des prières fussent faites pour le soulagement de leurs âmes; que, par là, toutes les victimes profiteraient, selon leurs besoins, des secours qui leur ont été accordés; que cette idée devait être d'autant mieux accueillie, qu'ils y a des ressources plus que suffisantes pour secourir les malheureux qui ont survécu, etc.»

La commission administrative chargée de la répartition des secours a combattu avec force la décision de la commission ecclésiastique, et a exposé que, d'une part, il n'était pas exact de dire que rien n'avait été fait pour les morts, puisque des services avaient été déjà célébrés et payés, et, d'autre part, qu'il y a encore plusieurs amputés auxquels on ne peut servir les rentes qu'on leur avait promises, et qui n'auraient été que suffisantes pour leurs besoins.

Les conseils municipaux de Malaunay et de Monville ont approuvé à l'unanimité ces observations; mais l'archevêque et son clergé, qui n'ont ni faim ni froid, n'ayant pas voulu céder, les 40,400 fr. sont encore à l'archevêché, et les malheureux les attendent vainement.

La décision de M. l'archevêque et de sa commission est inexplicable à tous les points de vue. Il est évident que les personnes qui ont donné, lors des quêtes, ont entendu soulager les misères des vivants. Il n'est pas moins certain que les ouvriers qui ont succombé ont dû faire des vœux, s'ils en ont eu le temps avant de rendre le dernier soupir, pour que leurs frères, parents, enfants, amis restés vivants fussent secourus. Or, le clergé, en appliquant une partie des fonds qu'il a recueillis à des messes, diminue les secours en s'appliquant le bénéfice des aumônes. Ne devrait-il pas plutôt, apportant lui aussi son subside aux malheureux, dire les messes gratuitement? Que penserait-on d'un journal qui, ouvrant une souscription pour un objet déterminé de bienfaisance ou de politique, s'appliquerait à lui-même ces fonds, et vivrait avec l'argent reçu? Eh bien! le clergé de M. Blanquet de Bailleul fait-il autre chose?

Le gouvernement anglais se propose de prendre une mesure qui peut être bonne au point de vue de l'indépendance nationale, mais qui deviendra, à la longue, dangereuse pour l'ordre intérieur, que l'aristocratie du nom et de la fortune maintient avec une si inquiète vigilance.

Jusqu'à présent, les soldats anglais se sont presque toujours réengagés après l'expiration de leur temps de service, parce qu'ils étaient trop âgés pour se créer des moyens d'existence. Les plus vieux obtiennent une pension militaire de 60 centimes par jour, ou une place aux invalides de Chelsea. Il résulte de cet état de choses que l'armée reste toujours un corps à part, et que les populations industrielles ou agricoles, ne comptant pas dans leur sein d'anciens soldats, ont toujours une très grande frayeur de la baïonnette et des armes à feu, dont elles ignorent l'usage.

Mais l'Angleterre pense avec raison que la mer ne la protège plus comme autrefois, qu'elle n'est qu'un moyen de plus de l'envahir, grâce à la vapeur, et elle songe à se faire une population belliqueuse, qui résiste

à une invasion étrangère. En conséquence, le gouvernement britannique propose de réduire à dix années le service actif de ses soldats, et de créer un cadre de réserve auquel ils appartiendront pendant dix autres années. Ils recevraient une légère rétribution et jouiraient d'une entière liberté, sauf le cas d'une descente sur le territoire anglais.

Ce plan est bon sous le double rapport militaire et financier; mais le gouvernement anglais ne craint-il pas que l'antagonisme actuel entre le soldat et le prolétaire ne s'affaiblisse bien vite par le contact des hommes de la réserve avec les ouvriers dont ils partageront les travaux, et bientôt les affections et les ressentiments contre la société qui exploite si cruellement le pauvre ouvrier en Angleterre? Le peuple, un jour d'insurrection, ne trouvera-t-il pas des chefs dans cette réserve? Pour nous, qui détestons l'oligarchie anglaise, et qui voyons avec peine les souffrances du peuple de la Grande-Bretagne, nous faisons des vœux sincères pour que ce projet se réalise bientôt.

M. Alexandre Périer, un des frères de l'ancien ministre de ce nom, ex-député et maire de Montargis, vient de mourir.

On annonce aussi la mort du général Clerc, qui avait de très beaux états de services.

Le 1<sup>er</sup> du mois d'août dernier, le jour des élections, le maire de Vienne-le-Château (Marne) fut appelé près du sous-préfet de Sainte-Menehould. C'est un vieillard de 76 ans; il exerçait depuis trente ans les fonctions municipales, et sa commune était parfaitement administrée. Le sous-préfet lui dit: «Votre arrondissement se plaint de n'être pas favorisé par l'administration; ce sera pis encore à l'avenir, si vous nommez M. Pérignon député. Vous manquez à vos devoirs en soutenant une candidature de l'opposition. On vient de tirer sur le roi; si le roi eût été tué, que deviendrait le pays avec des députés comme M. Pérignon?»

Ce maire, estimé de tous, vient d'être destitué, au nom de M. Duchâtel, par un sous-préfet de 25 ans, nouvellement arrivé dans l'arrondissement. Ce sous-préfet s'appelle Bourlon de Rouvre; il est cousin et subordonné de M. Bourlon, préfet de la Marne, dont la candidature avait échoué en 1837 contre M. Pérignon.

### Bulletin de la Bourse de Paris du 18 décembre 1846.

Avant la bourse on ne connaissait pas les cours des fonds anglais, et le 3 a été fait à 80 90. Au parquet, il a ouvert à 80 95. Après être resté longtemps à ce prix, il est remonté très lentement jusqu'à 81 10, qui a été le derniers cours au parquet. Dans la coulisse il est resté demandé à 81 05. Les fonds anglais sont arrivés très tard, et au même prix qu'hier. Affaires moyennes.

Trois pour cent.....	81	Versailles (rive droite)...	400
Quatre pour cent.....	105 25	— (rive gauche) ..	»
Quatre et demi pour cent.	110 25	Paris à Orléans.....	1265
Cinq pour cent.....	118 75	Paris à Rouen.....	910
Emprunt de 1844.....	»	Rouen au Havre.....	660
Trois pour cent belge...	»	Avignon à Marseille....	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge...	»	Strasbourg à Bâle.....	218 75
Cinq pour cent belge....	»	Orléans à Vierzon.....	605
Cinq pour cent napolitain.	»	Orléans à Bordeaux....	562 50
Récépissés Rothschild....	102 35	Amiens à Boulogne....	»
Cinq pour cent romain....	100 5/8	Montreuil à Troyes....	348 75
Trois pour cent espagnol.	»	Chemin du Nord.....	447 50
Banque de France.....	3490	Dieppe et Fécamp.....	360
Comptoir Gannero.....	1180	Paris à Strasbourg....	485
Banque belge.....	»	Tours à Nantes.....	497 50
Caisse Lafitte.....	1240	Paris à Lyon.....	512 50
Obligations de Paris.....	1380	Lyon à Avignon.....	»
SAINT-GERMAIN.....	1075	Bordeaux à Cette.....	447 50
		Bordeaux à la Teste....	»

### Bourse de Lyon d'aujourd'hui 21 décembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	890	891 25	890	891 25
prime d. 10.	»	»	895	897 50	905	»
Paris à Orléans.	»	»	4265	4267 50	4267 50	4268 75
prime d. 10.	»	»	4270	4272 50	4278 75	»
Paris à Rouen.	»	»	945	947 50	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	950	951 25
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	608 75	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	650	652 50	648 75	652 50
prime d. 10.	»	»	655	656 25	661 25	662 50
Paris à Lyon.	»	»	512 50	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	515	516 25

### Nouvelles Etrangères.

#### IRLANDE.

Les journaux des comtés ne nous parlent que d'affreuses misères et d'horribles violences. Maintenant que chacun a son fusil, le meurtre est à l'ordre du jour. Le *King's County Chronicle*, qui se publie à Parson's-Tow, raconte qu'un propriétaire de cette ville, M. Lloyd, a été atteint d'un coup de feu à sa porte et est tombé mort. La police, au bruit de l'explosion, est accourue; mais elle n'a pu découvrir les coupables de ce meurtre, commis en pleine rue, vers six heures du soir. M. Lloyd, qui a six enfants, était propriétaire dans le comté de Tipperary. Il avait eu quelques démêlés avec ses tenanciers, et plusieurs fois des menaces de mort avaient été articulées contre lui.

Un pauvre homme qui demeure à Cœlincorney (King's County) a vu sa maison envahie par des individus armés qui ont tout pillé, et lorsque cette bande s'est retirée, elle a allumé un feu près duquel elle a laissé ce malheureux, qui a été couvert de brûlures. Le lendemain il était mort. Sur une grande route, même comté, un pauvre homme qui rapportait l'argent de la vente d'un cochon a été arrêté, volé et massacré.

Le conducteur de la malle de Ballyhamon à Athlone a été arrêté et assommé; on l'a laissé mort sur la place.

Dans le comté de Leitrim, une bataille a été livrée entre la police et des hommes armés qui étaient venus attaquer la maison d'un propriétaire près de Clour. Après une fusillade assez vive, la police a chargé à la baïonnette et pris deux des bandits.

Des bandes pénètrent dans des maisons, et là s'engagent souvent des combats meurtriers lorsque le propriétaire et les domestiques sont armés. C'est ce qui est arrivé à Dromoyl (comté du Roi), dans l'habitation de M. Shannon.

Dernièrement, dans le comté de Westmeath, la famille de M. Robinson, respectable fermier, était tranquillement assise au foyer, dans la soirée, lorsque sept hommes armés se présentent. Ils demandent de l'argent. M. Robinson était couché, on pénètre dans sa chambre; il se lève précipitamment et veut se défendre, on le maltraite, et il eût peut-être été tué sans l'héroïque résistance de sa fille, qui, un couteau à la main, protège les jours de son père et blesse un des assassins. La bande ne s'est retirée qu'après avoir enlevé deux fusils et des pistolets.

On écrit encore:

«Deux personnes sont mortes de besoin dans le comté de Nego. Le révérend M. Hickey, prêtre de la paroisse de Doen, dans le comté

de Limerick, déclare que la semaine précédente sept personnes sont mortes de faim dans sa paroisse. » (Standard.)

— Nous recevons à l'instant la nouvelle qu'il a été expédié le soir un ordre à la Tour par la direction de l'artillerie pour qu'un détachement d'artillerie soit envoyé en Irlande. L'état alarmant de la situation de ce pays, et la fréquente répétition des actes de violences dans beaucoup de districts, justifient l'adoption des mesures immédiates et énergiques prises par le pouvoir exécutif pour la protection de la vie et la conservation de la paix. (Idem.)

#### PORTUGAL.

On n'a pas de nouvelles bien précises du Portugal. Cependant une lettre de Lisbonne du 4 décembre, publiée par le *Morning-Herald*, contient quelques faits et quelques réflexions utiles à reproduire :

« Le mouvement miguéliste, dit cette correspondance, tend à donner une nouvelle physionomie à la situation politique. Tant qu'il n'y a pas eu de tiers-parti en campagne, Saldanha et das Antas pouvaient, sans brûler une amorce, rester des semaines, des mois entiers en présence; mais aujourd'hui il faut absolument agir et sans retard. La reine doit en passer par les conditions des septembristes ou ceux-ci accepter les siennes, car une bataille entre les deux partis ne peut être que désastreuse pour tous deux, quel que

soit le vainqueur. Le ministre britannique s'est attaché à faire valoir cette considération auprès de la reine, et il l'a fortement engagée à faire toutes les concessions raisonnables aux insurgés septembristes; mais il paraît que la seule concession à laquelle veuillent consentir la reine et son époux est le renvoi du secrétaire de ce dernier, l'Allemand Dietz, qui servirait de bouc émissaire à leurs majestés.

» Mac Donnell, le chef miguéliste, est entré à Guimaraes le 28 à la tête de plus de 1,000 hommes armés et organisés. Les gens de la campagne manifestent un bruyant enthousiasme à la perspective du retour de dom Miguel. L'opinion la plus générale paraît être que cette levée de boucliers miguéliste a été fomentée par Costa Cabral et par le gouvernement espagnol afin d'opérer une diversion en faveur de la reine, et cette idée est corroborée par deux faits importants, à savoir : que Mac Donnell semble avoir de l'argent à profusion, et paie ses dépenses et celles de son monde en dollars d'Espagne; que les troupes de la reine commandées par Casal n'ont pas un instant inquiété les miguélistes. »

#### HOLSTEIN.

SCHLESWIG, le 6 décembre. — Hier soir, le président a tenu une séance avec les députés qui sont restés à leur poste, et qui forment la minorité, pour la lecture du procès-verbal du 4 courant. Le

commissaire royal a déclaré que les séances resteraient suspendues pendant dix jours, en attendant de nouvelles instructions. Il est probable que ces nouvelles instructions apporteront l'ordonnance de dissolution.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Ce que la lithographie produit est incalculable; ce que nos dessinateurs parisiens mettent d'esprit dans leurs croquades est inouï; enfin ce qu'une grande vente peut permettre d'éprouver à bon marché est encore plus incompréhensible que tout cela! Aubert a de fort jolis petits albums qu'il vend 50 cent. Ils sont composés de 27 charmants sujets d'enfants, réunis en brochure, et enveloppés d'une couverture glacée et ornée de dessins. Vous pourrez voir cela au dépôt momentanément ouvert rue Saint Pierre.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 f. c. et 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDER, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINEY, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, Grande-Rue, 1; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

## ÉTRENNES POUR 1847. --- OCCASION UNIQUE.

# ALBUMS ET LIVRES D'AUBERT, DE PARIS.

A PRIX FIXE MARQUÉ.

Un représentant de la maison AUBERT vient d'arriver avec un assortiment complet de ces Albums pour enfants, pour soirées, pour cadeaux, qu'on ne peut se procurer ordinairement qu'à Paris.

Albums de 50 centimes, — 2 fr., — 3 fr., — 6 fr., — 8 fr., et au-dessus.

Rue Saint-Pierre, 9, au Magasin de Musique de MM. LEFÈVRE et C<sup>o</sup>. --- La vente sera close le 31 décembre.

(1864)

Etude de M<sup>e</sup> Emard, successeur de M<sup>e</sup> Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

#### ADJUDICATION

au samedi vingt-six décembre 1846, à midi, Par-devant le tribunal civil de Lyon,

## D'UNE MAISON

AVEC APPARTENANCES ET DÉPENDANCES,

ET D'UNE COUR COMMUNE,

Située à Lyon, Grande-Côte, 20.

La mise à prix est de quatorze mille francs; ci. . . . . 14,000 f.

Le revenu dudit immeuble, justifié par baux, est de dix sept cent vingt-cinq francs; ci. . 1,725 f.

Les impôts sont de cent deux francs; ci. 102

Produit net. . . . . 1,623 (2425)

## A VENDRE pour cessation de commerce.

Un fonds de teinturier dégraisseur bien achalandé. Il y a tout ce qu'il faut pour le travail : trois chaudières, une presse, deux cylindres de quatre-vingts centimètres pour moirer, une presse, métiers à pincés pour les pièces et coupons. Le logement est très vaste et bien situé, à Grenoble, quai Périer.

S'adresser, pour les renseignements, à Grenoble, rue Montorge, n. 7, chez les parfumeurs, et à Lyon, place du Concert, chez M. Labbé. (4586)

**AVIS.** Un jeune homme demande une place de voyageur ou autre. Il a déjà voyagé.

S'adresser rue Bombarde, n. 1, au 3<sup>e</sup>, de dix à trois heures. (4594)

## CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le sieur BERTHOLIER, professeur de danse, continue à enseigner toutes les danses à la mode, la Mazurka, la Redowa et toutes les différentes sortes de walses.

Sa salle est toujours ouverte pour les jeunes gens, depuis sept jusqu'à dix heures du soir, rue Neuve, n. 37, au 2<sup>e</sup>. (4578)

#### ÉTABLISSEMENT

## DE DÉGRAISSAGE

Place de la Préfecture, n. 3, au 1<sup>er</sup>.

M. CHATELAY, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir le public qu'il détache, dégraisse, blanchit et met à neuf toutes espèces d'étoffes, habits, manteaux, pantalons et gilets, robes de soie, mérinos, mousseline de laine, indiennes, châles, crêpes de Chine, cachemires de l'Inde, barège, ainsi que toutes espèces d'ameublements, le tout à des prix très modérés. (4546)

**AVIS.** Une maison de commerce DEMANDE DES VOYAGEURS pour la représenter. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue.

S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (4589)

## PATE PECTORALE

De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix.

Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c.

Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (5418)

## DALLAGES EN CIMENT-MARBRE, AVEC GARANTIE,

De Bidreman père et fils, à Vaise, 6.

Prix du mètre carré de dallage, rendu à Lyon, forme carrée ou octogonale.

Marbre granit . . . . .	4 f. 50 c.	Marbres incrustés.
— imitation de Tonnerre. . . . .	5 »	Marbres griotte, Sicile, jaune de Siègne, vert de mer, Campan, brèche double, etc., de 15 à 25 fr. le mètre.
— jaune veiné rouge. . . . .	6 »	
— blanc veiné. . . . .	9 »	

#### S'ADRESSER POUR LA POSE :

A MM. Mollino, rue Saint-Dominique, 13; Gauthier et Tardieu frères, rue de la Liberté, à Perrache. Seuls dépôts chez les susdits, à Lyon, et chez Bidreman père et fils, à Vaise.

On peut voir les dalles placées depuis plus d'un an au café Berthou, aux Célestins, et au café Lyonnet, aux Terreaux; à l'entrée des Bains, galerie de l'Argue; à la Préfecture, couloir des bureaux; le pavé à compartiments étoilés de M. Ravier, confiseur, rue de la Poulaille; celui de la salle à manger de l'hôtel de l'Écu de France, place de la Platière.

MM. Gauthier et Mollino établissent aussi, AVEC GARANTIE, de belles cheminées à consoles de 100 f. à 500 f., PLAQUÉES SUR PIERRE; des autels plaqués sur pierre, de 250 f. à 2,000 f., et faits sur place, de 150 f. à 500 f.

Voilà les dallages et autels de chapelle exécutés chez les Frères de la Doctrine chrétienne, montée Saint Barthélemy, à Lyon. (1850)

## MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, **EXTRAIT DE SALSEPAREILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE.** A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

## DEPURATIF DU SANG.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Palloué. (4892)

## LITHOGRAPHIE

à vendre pour cause de changement de commerce.

Elle est située dans un chef-lieu d'arrondissement du département de la Loire, dont la population est de dix-huit mille âmes, et au centre du commerce de la montagne. Son matériel est de quatre presses, dont deux en bois à cylindre en fonte de Briffet, et deux en fonte, faites depuis quatre mois et très élégantes; une machine à graver les mandats, droite, cercle et rayon; une superbe presse à satiner, presse à rogner, deux tables pour les écrivains, deux cents pierres de Munich polies des deux côtés. Le personnel employé depuis quinze mois est un graveur, un écrivain lithographe, un imprimeur pour la presse et trois apprentis dont les engagements ne finissent que dans un an, seize mois et vingt mois, et qui font l'ouvrage aussi bien que des ouvriers de 3 fr. 50 c., à qui l'on ne paye que 1 fr. 10 c., 90 c. et 50 c. par jour.

Le vendeur restera jusqu'au mois de mars, si on le désire, pour faire connaître la clientèle, qui est très bonne.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Genetier, place Bellecour, n° 7, façade du Rhône. (1860)

## AVIS.

Les actionnaires de la Compagnie Roannaise sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu le 21 janvier, au domicile de ladite Compagnie, à l'effet d'entendre le rapport du gérant, de procéder à son remplacement, et de prendre telles mesures que les circonstances exigeront. (1863)

## OBJETS D'ÉTRENNES,

8, à Lyon, rue Saint-Gôme, au grand 8,

### CHEZ LE SIEUR COQUAIS,

Fabricant de beau plaqué première qualité, tel que réchauds, porte-huiliers, porte-carafes, soupières, salières, cafetières, sucriers. Couverts argentés à Paris par les procédés Ruolz, avec le poinçon de garantie de 60 grammes d'argent par douzaine; autre genre de 1 f. 25 c. à 2 f. 50 c. (6097)

### Pansement des Vésicatoires,

Facile, régulier, inodore, avec PAPIER et COMPRESSES

## D'ALBESPEYRES,

Chez MM. les pharmaciens. — Se méfier des contrefaçons. (5205-7971)

## CARTES DE VISITE

RENFERMÉES DANS UNE JOLIE BOITE.

Le cent sur carton porcelaine. . . . . 3 f.  
Id., id., polies des deux côtés. 5 f.  
Lithographie H. Storck, passage Tolozan, place du Plâtre. (1618)

## MANTEAUX ET CABANS

IMPERMÉABLES,

PRÉPARÉS AU CAOUTCHOUC,

de SOLIER et FALCOT, brevetés (sans garantie du gouvernement).

Rue des Célestins, n. 6, à Lyon.

Par de nouveaux procédés, ces fabricants sont parvenus à donner à leurs tissus la souples et recherchée depuis si long-temps. Leurs Manteaux et Cabans sont garantis d'une imperméabilité parfaite. Vente en gros et demi-gros à des prix modérés.

Toiles imperméables pour Bâches (1609)

## GUÉRISON des MALADIES

au moyen

DES ABSORPTIONS AXILLAIRES ET INGUINALES,

Par M. le docteur M. V.

Ce traitement n'assujétit pas les malades à boire des médicaments souvent répugnants. Il peut être employé en tous temps et en tous lieux, et laisse la faculté de garder le secret.

Les maladies de poitrine, les névralgies et autres, quelles que soient les causes qui les aient produites, sont guéries sans occasionner de désagréments.

Il consulte tous les jours dans son domicile, rue Buisson, 17, au 2<sup>e</sup> étage, à quatre heures du soir.

Les ouvriers sont reçus gratuitement jusqu'à neuf heures. (1856)

## GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies: à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trauillet, à Vienne; Delauge, à Voiron; Plana, à Grenoble. (4890)

## SIROP PHLEENTERIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

## SIROP DE MOU DE VEAU

Pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, irritations et toutes les maladies de la poitrine. — A Lyon, chez QUET aîné, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Dépôts, à Thizy, à la pharmacie BOUVIER; à Vienne, MERMET frères. (4999)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURST FILS.